CONTRAT D'APPORTS DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur James Christian BANY** né à Port Louis (Ile Maurice), le 7 mai 1957, de nationalité française, demeurant 45, rue des Réservoirs – 91330 YERRES, époux de Madame Nathalie Michèle ATTIA, née le 11 avril 1967 à Fontenay aux Roses (92) avec laquelle il est marié sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage en date du 29 avril 2002 reçu par Maître Christian Dobee, Notaire à Brunoy (91) ,

Ci-après dénommé "L'APPORTEUR 1" ou Monsieur Christian BANY,

DE PREMIERE PART,

- **Monsieur Jean-François CYTHERE**, né à Denain (59), le 7 juin 1951, de nationalité française, demeurant 1 Allée du Château – 94440 SANTENY époux de Madame Marie-Françoise VANDEMOORTELE, née le 21 juin 1950 à Mouvaux (59) avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée le 23 février 1984 à Paris (20ème)

Ci-après dénommé "L'APPORTEUR 2" ou Monsieur Jean-François CYTHERE,

DE DEUXIEME PART,

- **Monsieur Rabah CHABANE**, né à Paris 12ème, le 26 avril 1974, de nationalité française, demeurant 40 rue du Général Leclerc - 77170 BRIE COMTE ROBERT, époux de Madame Anissa ISSAD, née le 12 Avril 1971 à Le Plessis Trévise (94) avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée le 17 juin 2000 à Champigny sur Marne (94) ,

Ci-après dénommé "L'APPORTEUR 3" ou Monsieur Rabah CHABANE,

DE TROISIEME PART,

- **Monsieur Christophe TISSET**, né à ST Dizier (52) le 09 février 1968, de nationalité française, demeurant 9, rue de la Gare – 52170 CHEVILLON, époux de Madame Sandrine DESCHAMPS, née le 4 octobre 1969 à ST Dizier (52), avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée le 26 juin 1993 à Roches sur Marne (52)

Ci-après dénommé "L'APPORTEUR 4" ou Monsieur Christophe TISSET,

DE QUATRIEME PART,

- **Monsieur Frédéric BERTHIER**, né à Paris 14ème, le 29 avril 1961, de nationalité française, demeurant 34, boulevard Jourdan – 75014 PARIS, époux de Madame Marie De Los Angelès BORELLAS-DUQUE, née le 12 mai 1961 à Paris 14ème avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée le14 juin 1986 à Paris (14ème) ,

Ci-après dénommé "L'APPORTEUR 5" ou Monsieur Frédéric BERTHIER,

DE CINQUIEME PART,

- **Monsieur Bruno MATRONE**, né à Lille (59), le 10 mars 1965, de nationalité française, demeurant 13 rue des Alouettes – 91540 MENNECY, divorcé par jugement du TGI de Lille (59) en date du 24 avril 1997, non remarié et non signataire d'un pacte civil de solidarité,

Ci-après dénommé "L'APPORTEUR 6" ou Monsieur Bruno MATRONE,

DE SIXIEME PART,

Ci-après dénommés ensemble "LES APPORTEURS"

ET :

- **La société ABC MANAGEMENT,** société à responsabilité limitée en formation, dont le siège social sera 1, avenue des Marronniers – ZAC des petits carreaux – 94380 – BONNEUIL SUR MARNE,

Représentée par Monsieur James Christian BANY Monsieur Jean-François CYTHERE, Monsieur Rabah CHABANE, Monsieur Frédéric BERTHIER, Monsieur Christophe TISSET, Monsieur Bruno MATRONE, en leur qualité de fondateurs de ladite société,

Ci-après dénommée "LA SOCIETE BENEFICIAIRE" ou la société ABC MANAGEMENT

DE SEPTIEME PART

EN PRESENCE DE :

- **Madame Nathalie Michèle ATTIA**, née le 11 avril 1957 à Fontenay aux Roses (92), épouse de Monsieur James Christian BANY, né à Port Louis (Ile Maurice), le 7 mai 1957 de nationalité française, avec lequel elle est mariée sous le régime sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage en date du 29 avril 2002 reçu par Maître Christian Dobee, Notaire à Brunoy (91), demeurant ensemble 45, rue des Réservoirs – 91330 YERRES,

- **Madame Marie-Françoise VANDEMOORTELE**, née le 21 juin 1950 à Mouvaux (59), épouse de Monsieur Jean-François CYTHERE, né à Denain (59), le 7 juin 1951, de nationalité française, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale, demeurant ensemble 1 Allée du Château – 94440 SANTENY,

- **Madame Anissa ISSAD**, née le 12 Avril 1971 à Le Plessis Trévise (94), épouse de Monsieur Rabah CHABANE, né à Paris 12ème, le 26 avril 1974, de nationalité française, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale, demeurant ensemble 40 rue du Général Leclerc - 77170 BRIE COMTE ROBERT,

- **Madame Sandrine DESCHAMPS**, née à Saint Dizier (52) le 4 octobre 1969, épouse de Monsieur Christophe TISSET né le 09 février 1968 à Saint Dizier (52), de nationalité française, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale, demeurant ensemble 9, rue de la Gare – 52170 CHEVILLON,

- **Madame Marie De Los Angelès BORELLAS-DUQUE**, née le 12 mai 1961 à Paris 14ème épouse de Monsieur Frédéric BERTHIER, né à Paris 14ème, le 29 avril 1961, de nationalité française, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale, demeurant ensemble 34, boulevard Jourdan – 75014 PARIS,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – APPORTS :

LES APPORTEURS apportent à la SOCIETE BENEFICIAIRE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour la SOCIETE BENEFICIAIRE, les biens ci-après désignés

a) L'APPORTEUR 1 apporte 14.119 actions de 10 euros de valeur nominale chacune émises par la société ABC PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, ayant son siège social 1, avenue des Marronniers – Zone des Petits carreaux – 94380 Bonneuil sur Marne, immatriculée sous le numéro 438 734 915 – RCS Créteil, l'apport étant fait en pleine propriété, étant précisé que lesdites actions sont intégralement libérées, et qu'elles sont apportées pour une valeur unitaire de 567,875 €, soit une valeur globale de 8.017.827,125 €, arrondie à 8.017.827 €

 ci-après l'«APPORT 1»

b) L'APPORTEUR 2 apporte 4.478 actions de 10 euros de valeur nominale chacune émises par la société ABC PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, ayant son siège social 1, avenue des Marronniers – Zone des Petits carreaux – 94380 Bonneuil sur Marne, immatriculée sous le numéro 438 734 915 – RCS Créteil, l'apport étant fait en pleine propriété, étant précisé que lesdites actions sont intégralement libérées, et qu'elles sont apportées pour une valeur unitaire de 567,875 €, soit une valeur globale de 2.542.944,250 €, arrondie à 2.542.945 €

 ci-après l'«APPORT 2»

c) L'APPORTEUR 3 apporte 1.581 actions de 10 euros de valeur nominale chacune émises par la société ABC PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, ayant son siège social 1, avenue des Marronniers – Zone des Petits carreaux – 94380 Bonneuil sur Marne, immatriculée sous le numéro 438 734 915 – RCS Créteil, l'apport étant fait en pleine propriété, étant précisé que lesdites actions sont intégralement libérées, et qu'elles sont apportées pour une valeur unitaire de 567,875 €, soit une valeur globale de 897.810,375 €, arrondie à 897.810 €

ci-après l'«APPORT 3»

d) L'APPORTEUR 4 apporte 1.581 actions de 10 euros de valeur nominale chacune émises par la société ABC PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, ayant son siège social 1, avenue des Marronniers – Zone des Petits carreaux – 94380 Bonneuil sur Marne, immatriculée sous le numéro 438 734 915 – RCS Créteil, l'apport étant fait en pleine propriété, étant précisé que lesdites actions sont intégralement libérées, et qu'elles sont apportées pour une valeur unitaire de 567,875 €, soit une valeur globale de 897.810,375 €, arrondie à 897.810 €

ci-après l'«APPORT 4»

e) L'APPORTEUR 5 apporte 4.740 actions de 10 euros de valeur nominale chacune émises par la société ABC PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, ayant son siège social 1, avenue des Marronniers – Zone des Petits carreaux – 94380 Bonneuil sur Marne, immatriculée sous le numéro 438 734 915 – RCS Créteil, l'apport étant fait en pleine propriété, étant précisé que lesdites actions sont intégralement libérées, et qu'elles sont apportées pour une valeur unitaire de 567,875 €, soit une valeur globale de 2.691 727,500 €, arrondie à 2.691 728 €

ci-après l'«APPORT 5»

f) L'APPORTEUR 6 apporte 1.581 actions de 10 euros de valeur nominale chacune émises par la société ABC PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, ayant son siège social 1, avenue des Marronniers – Zone des Petits carreaux – 94380 Bonneuil sur Marne, immatriculée sous le numéro 438 734 915 – RCS Créteil, l'apport étant fait en pleine propriété, étant précisé que lesdites actions sont intégralement libérées, et qu'elles sont apportées pour une valeur unitaire de 567,875 €, soit une valeur globale de 897.810,375 €, arrondie à 897.810 €

ci-après l'«APPORT 6»

ARTICLE 2 – EVALUATION :

Les modalités d'évaluation et de parité sont fixées en annexe au présent acte.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DES APPORTS :

En contrepartie des apports ci-dessus désignés évalués ensemble à QUINZE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (15.945.930 €), il sera attribué à

L'APPORTEUR 1 8.017.827 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 8.017.827 qui seront créées par la SOCIETE BENEFICIAIRE,

L'APPORTEUR 2 2.542.945 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 8.017.828 à 10.560.772, qui seront créées par la SOCIETE BENEFICIAIRE.

L'APPORTEUR 3 897.810 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 10.560.773 à 11.458.582, qui seront créées par la SOCIETE BENEFICIAIRE.

L'APPORTEUR 4 897.810 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 11.458.583 à 12.356.392, qui seront créées par la SOCIETE BENEFICIAIRE.

L'APPORTEUR 5 2.691 728 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 12.356.393 à 15.048.120, qui seront créées par la SOCIETE BENEFICIAIRE.

L'APPORTEUR 6 897.810 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 15.048.121 à 15.945.930, qui seront créées par la SOCIETE BENEFICIAIRE.

Ces parts sociales seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

ARTICLE 4 – VÉRIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS :

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'au jour de la signature des statuts de la société ABC MANAGEMENT aux termes desquels il sera statué sur l'évaluation des apports en nature au vu du rapport établi par un Commissaire aux Apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2009; à défaut le présent acte sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 5 – INTERVENTION DES CONJOINTS :

Madame Nathalie Michèle ATTIA, conjoint de L'APPORTEUR 1, intervient aux présentes et reconnaît que les droits sociaux objets de l'apport effectué par son conjoint sont des biens propres de son époux pour les avoir acquis préalablement à leur union.

Madame Marie-Françoise VANDEMOORTELE, conjoint de L'APPORTEUR 2 intervient au présent acte et reconnaît qu'elle a été avertie par con conjoint de l'intervention de l'apport.

Elle consent expressément à la réalisation dudit apport et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associé ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.

Madame Anissa ISSAD, conjoint de L'APPORTEUR 3 intervient au présent acte et reconnaît qu'elle a été avertie par con conjoint de l'intervention de l'apport.

Elle consent expressément à la réalisation dudit apport et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associé ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.

Madame Sandrine DESCHAMPS, conjoint de L'APPORTEUR 4 intervient au présent acte et reconnaît qu'elle a été avertie par con conjoint de l'intervention de l'apport.

Elle consent expressément à la réalisation dudit apport et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associé ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.

Madame Marie De Los Angelès BORELLAS-DUQUE, conjoint de L'APPORTEUR 5 intervient au présent acte et reconnaît qu'elle a été avertie par con conjoint de l'intervention de l'apport.

Elle consent expressément à la réalisation dudit apport et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associé ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.

ARTICLE 6 - DECLARATION DES APPORTEURS :

Les APPORTEURS, chacun en ce qui le concerne, déclarent que

- la société ABC PARTICIPATIONS dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,

- ils ont qualité nécessaire pour apporter en totalité vingt huit mille quatre vingt (28.080) actions de la société ABC PARTICIPATIONS objet des présentes (savoir respectivement pour L'APPORTEUR 1 14.119 actions, pour L'APPORTEUR 2 4.478 actions, pour L'APPORTEUR 3 1.581 actions, pour L'APPORTEUR 4 1.581 actions, pour L'APPORTEUR 5 4.740 actions, pour L'APPORTEUR 6 1.581 actions) et qu'ils n'ont besoin d'aucun consentement, agrément, autorisation ou décision de justice à l'effet de conclure et d'exécuter le présent contrat d'apport qui n'ait pas été déjà obtenu,

- les actions apportées sont libres de toute sûreté et nantissement, droit préférentiel, option, revendication ou autre restriction ou limitation de quelque nature qu'elle soit autres que celles prévues par la Loi ou les statuts et qu'elles seront entièrement libérées.

ARTICLE 7 - FORMALITES – REPRISE PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE :

La SOCIETE BENEFICIAIRE remplira dans les délais légaux toute formalité légale de publicité ou autre relative aux présents apports.

Le présent acte sera approuvé par les signataires des statuts de la SOCIETE BENEFICIAIRE et annexé à ses statuts.

ARTICLE 8 - PLUS-VALUE :

LES APPORTEURS prennent acte de ce que, leurs apports étant faits au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, leurs apports seront soumis au régime de sursis d'imposition des plus-values des articles 150-0 B et 150-0 D du Code général des impôts.

ARTICLE 9 - REITERATIONS DIVERSES :

LES APPORTEURS s'engagent, à première réquisition de la SOCIETE BENEFICIAIRE, à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission des titres apportés.

ARTICLE 10 - AFFIRMATION DE SINCERITE :

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 11 – FRAIS :

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la SOCIETE BENEFICIAIRE, qui s'oblige à les payer

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social et domicile respectifs indiqués en en-tête des présentes ou à tout autre endroit qu'elles se notifieront par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 10 exemplaires originaux qui seront annexés à l'acte constitutif de la SOCIETE BENEFICIAIRE.

A Paris,
Le 06 novembre 2009

LES APPORTEURS

Monsieur James Christian BANY

Monsieur Jean-François CYTHERE

POUR LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Monsieur James Christian BANY

Monsieur Jean-François CYTHERE

Monsieur Rabah CHABANE

Monsieur Christophe TISSET

Monsieur Frédéric BERTHIER

Monsieur Bruno MATRONE

Monsieur Rabah CHABANE

Monsieur Christophe TISSET

Monsieur Frédéric BERTHIER

Monsieur Bruno MATRONE

EN PRESENCE DE :

Madame Nathalie Michèle ATTIA

Madame Marie-Françoise VANDEMOORTELE

Madame Anissa ISSAD

Issad Chabane

Madame Sandrine DESCHAMPS

Madame Marie De Los Angelès BORELLAS DUQUE

Borrellas

JFC CTT AC

ANNEXE

VALORISATION DES TITRES DE LA SOCIETE ABC PARTICIPATIONS APPORTES

REMUNERATION DES APPORTS

I. VALORISATION DES APPORTS :

La méthode d'évaluation retenue repose sur l'application d'un multiple du résultat d'exploitation, auquel est ajoutée la dette nette représentée dans le cas présent par une trésorerie nette positive.

Le résultat d'exploitation consolidé retenu ressort des états financiers consolidés établis par la société, à titre facultatif, au 31 décembre 2008 et a été retraité de la quote-part de résultat revenant aux minoritaires après acquisition d'une quote-part complémentaire.

Il a été appliqué un multiple de 6,1 au résultat d'exploitation consolidé défini ci-dessus. Il en ressort la valorisation du groupe suivante.

	En K€
Résultat d'exploitation	3 607
Multiple	6,1
Valeur de rentabilité	22 000
Trésorerie nette	800
Valeur du groupe	22 800
Valeur du groupe retenue	22 715

Selon cette méthode, la valeur du groupe ABC retenue est de 22 715 K€.

La valeur d'une action de la société ABC PARTICIPATIONS ressort en application de la d'évaluation ci-dessus à 567,88 €, soit

Valeur de la société	22 715 000 €
Nombre d'actions composant le capital	40 000
Soit pour une action	567,875 €

II. VALORISATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE :

La société ABC MANAGEMENT bénéficiaire de l'apport, est une société holding en formation ne détenant à ce jour aucune participation.

Le capital de la société ABC MANAGEMENT résultera exclusivement, à la constitution de la société, des présents apports de titres susvisés pour une valeur de 15.945.930 €.

Après apports, la SOCIETE BENEFICIAIRE sera valorisée au montant de son capital social soit **15.945.930 €** divisé en 15.945.930 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune.

III. REMUNERATION DES APPORTS :

En conséquence, il sera attribué à

L'APPORTEUR 1 8.017.827 parts sociales de la société ABC MANAGEMENT,

L'APPORTEUR 2 2.542.945 parts sociales de la société ABC MANAGEMENT

L'APPORTEUR 3 897.810 parts sociales de la société ABC MANAGEMENT

L'APPORTEUR 4 897.810 parts sociales de la société ABC MANAGEMENT

L'APPORTEUR 5 2.691 728 parts sociales de la société ABC MANAGEMENT

L'APPORTEUR 6 897.810 parts sociales de la société ABC MANAGEMENT